



VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

charge* et l'incinération. Dans ce dernier cas, le terme de «valorisation» constitue avant tout une caution verte parfaitement artificielle.

— Cette nouvelle sémantique a été développée par les industriels du déchet pour tenter de pallier la mauvaise image de l'incinération, à la suite des scandales de contamination à la **dioxine*** de la fin des années 1990. Grâce à la «valorisation énergétique» de nos déchets, les pro-incinération ont tenté de se refaire une virginité verte, troquant l'appellation «**incinérateur***», connotée négativement, contre celle, positive et d'apparence écolo, de «centre de valorisation énergétique» ou d'«unité de valorisation énergétique». Le procédé reste pourtant le même: incinérer des déchets en majorité compostables/méthanisables ou recyclables, mais avec une excuse supplémentaire, celle de produire de l'énergie. Grâce à leur travail de lobbying, les industriels de l'incinération ont même réussi à faire introduire dans la loi une distinction entre «valorisation énergétique» et «élimination» des déchets, créant ainsi un statut privilégié pour certaines installations qui font de la récupération de chaleur ou qui produisent de l'électricité. Ce statut leur permet de bénéficier de subventions et d'avantages fiscaux, qui permettent de limiter suffisamment le coût de ce traitement pour inciter fortement à son développement. Les pouvoirs publics, par le biais d'**éco-emballages***, soutiennent même financièrement la «valorisation énergétique des **emballages***» **plastiques*** (sous-entendu leur incinération), malgré le bilan nettement plus positif de leur recyclage, écologiquement et économiquement.

LE TERME de «valorisation énergétique des déchets» est généralement employé lorsqu'il y a récupération de l'énergie produite à l'issue du traitement des déchets (par opposition à la valorisation matière: **recyclage***, **compostage***, etc.). Il convient cependant de distinguer les traitements dont l'objectif premier est de produire de l'énergie, comme la **méthanisation*** des déchets organiques, de ceux dont ce n'est qu'un objectif secondaire et non obligatoire, comme la mise en **dé-**

charge*

— Le leurre de la valorisation énergétique par incinération piège encore trop de collectivités: il est urgent de décider d'en sortir pour que les politiques de réduction à la source et de développement des traitements alternatifs prennent enfin leur envol.

